Règlement Corrida de Noël 2024

L’association « ASEC – association sportive et culturelle » organise, , la  1ème Corrida de Noël le samedi 7 décembre 2024.

[Règlement Ronde de Noël 2024 1](#_Toc176529741)

[Article I. ORGANISATION 2](#_Toc176529742)

[Article II. PARCOURS, DATE ET HEURE DE DEPART : 3](#_Toc176529743)

[Article III. CONDITIONS DE PARTICIPATION : 3](#_Toc176529744)

[Article IV. MODALITES D'INSCRIPTION 5](#_Toc176529751)

[Article V. DOSSARD 6](#_Toc176529756)

[Article VI. RETRAIT DES DOSSARDS : 6](#_Toc176529757)

[Article VII. VESTIAIRES, SANITAIRES : 6](#_Toc176529758)

[Article VIII. RAVITAILLEMENT : 6](#_Toc176529759)

[Article IX. SECURITE DU PARCOURS : 6](#_Toc176529760)

[Article X. CHRONOMETRIE 7](#_Toc176529761)

[Article XI. DROIT A L’IMAGE : 7](#_Toc176529762)

[Article XII. ASSURANCE : 8](#_Toc176529763)

[Article XIII. DONNEES PERSONELLE : 9](#_Toc176529764)

[Article XIV. FORCE MAJEURE : 10](#_Toc176529765)

[Article XV. RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT : 10](#_Toc176529766)

[Article XVI. SANCTIONS : 10](#_Toc176529767)

[Article XVII. PODIUM : 10](#_Toc176529768)

[Article XVIII. LUTTE ANTI-DOPAGE : 11](#_Toc176529769)

[Article XIX. ACCEPTATION DU REGLEMENT : 11](#_Toc176529770)

# ORGANISATION

La première édition de la Ronde de Noël est organisée par l'ASEC (Association Sportive et Culturelle) de la Pommeraye (49), en partenariat avec le Téléthon. Cet événement sportif propose plusieurs épreuves de course sur route :

1. Une course en duo d’environ 5 km, où les deux coureurs doivent partir et franchir la ligne d’arrivée ensemble pour être pris en compte dans le classement.
2. Une course individuelle de 10 km.
3. Des courses pour enfants adaptées à différentes tranches d'âge.

Les courses se dérouleront le samedi 7 décembre 2024, en journée, sur un circuit fermé à la circulation. L’éclairage du parcours sera assuré par l’éclairage public habituel de La Pommeraye.

L’événement s’inscrit dans le cadre du Téléthon, avec des fonds collectés lors des inscriptions reversés en partie au Téléthon :

* Les courses pour enfants : 2 € par inscription seront reversés au Téléthon.
* La Fabuleuse (5 km en duo) : 12 € par équipe (6 €/coureur) dont 2 € seront reversés au Téléthon.
* La Noctambule (10 km individuel) : 12 € d’inscription, dont 2 € seront reversés au Téléthon.

Cet événement est organisé par l’ASEC (Association Sportive et Culturelle) de la Pommeraye, désignée ci-après « Les Organisateurs ». Vous pouvez les contacter à l’adresse suivante :

**Contact :**

ASEC Pommeraye
Mairie de La Pommeraye
49500 La Pommeraye
Email : corridadenoel7@gmail.com

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués sur toutes les épreuves.

# PARCOURS, DATE ET HEURE DE DEPART :

Les courses proposées sont les suivantes :

* **École Athlé – Poussins (1 km)** : Départ à 15h45 pour les enfants nés en 2015 ou après.
* **Benjamins (2 km)** : Départ à 16h00 pour les enfants nés en 2012-2013.
* **Minimes (3 km)** : Départ à 16h20 pour les enfants nés en 2010-2011.
* **La Fabuleuse (5 km en duo)** : Départ à 17h00 pour les coureurs cadets et plus, nés en 2008 et avant.
* **La Noctambule (environ 10 km en individuel)** : Départ à 18h00 pour les coureurs nés en 2006 et avant.

Les parcours détaillés sont consultables sur le site internet de l’événement : corridadenoel.wixsite.com/lapommeraye (voir la carte des parcours).

Aucun accompagnateur n’est autorisé sur les parcours, sauf autorisation particulière délivrée par les organisateurs. Les coureurs doivent emprunter la route (interdiction de courir sur les trottoirs).

# CONDITIONS DE PARTICIPATION :

### Âge des Participants :

* **La Fabuleuse (5 km en duo)** : Ouvert aux coureurs(ses) des catégories Cadets (né(e)s en 2008) et plus, y compris les licencié(e)s et non licencié(e)s.
* **La Noctambule (10 km individuel)** : Ouvert aux coureurs(ses) des catégories (né(e)s en 2006) et plus, y compris les licencié(e)s et non licencié(e)s.

Les engagé(e)s non licencié(e)s, mineur(e)s à la date de l’épreuve, devront fournir une autorisation parentale dûment signée par les parents ou le tuteur légal. Ce document est à télécharger sur le site de l’événement et à joindre au dossier d’inscription.

### Licence, Certificat Médical, PPS

##  Personnes Mineures

Pour les courses pour enfants (École Athlé – Poussins, Benjamins, Minimes) :

* Présentation obligatoire d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
* Alternativement, une licence sportive délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA, attestant de la non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme ou de la course à pied en compétition.
* Sinon, un questionnaire de santé renseigné par l’athlète et les personnes exerçant l’autorité parentale. Si des réponses positives sont fournies, un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication doit être produit, datant de moins de 6 mois.

## Personnes Majeures

Pour La Fabuleuse et La Noctambule :

* Présentation obligatoire d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
* Alternativement, une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA, effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.
* Une licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes, attestant de la non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme ou de la course à pied en compétition :
	+ Fédération des clubs de la défense (FCD)
	+ Fédération française du sport adapté (FFSA)
	+ Fédération française handisport (FFH)
	+ Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
	+ Fédération sportive des ASPTT
	+ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
	+ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
	+ Union française des œuvres laïques d’éducation physique (UFOLEP)

### Participation des Athlètes Étrangers

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, y compris les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les athlètes étrangers doivent fournir un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, rédigé en langue française, daté, signé, et permettant l’authentification du médecin. Une traduction en français doit être fournie si le certificat n’est pas rédigé en français.

* Conditions Générales de Participation :

Tout dossier sera considéré comme incomplet s’il manque l’une des pièces suivantes :

* Le paiement de l’inscription
* Le bulletin d’inscription
* Le certificat médical ou la copie de la licence FFA

Tout(e) concurrent(e) reconnaît s’être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. La participation à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(se), qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu’il(elle) jugera utile.

# MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l’intermédiaire de l’organisateur sur «www.timepulse.fr/evenements/corrida-de-noel-la-pommeraye». Chaque participant(e) doit s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la liste des inscrits à la rubrique « Mon inscription ».

### Tarifs et Limite des Participants(es)

Pour valider sa participation à l’une des épreuves, chaque coureur(se) ou duo doit s’acquitter des droits d’inscription :

* Courses enfants : 2 € (reversés au Téléthon)
* 5 km en duo : 12 € par équipe (6 € par coureur, dont 2 € reversés au Téléthon)
* 10 km individuel : 12€ par coureurs dont 2€ reversés au Téléthon.

Les inscriptions pour les courses sont limitées comme suit :

* 5 km en duo :  175 équipes
* 10 km individuel : 350 coureurs

### Droit de Rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables), conformément à l’article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l’article 15. L’achat d’un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L’alinéa 12 de l’article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l’achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

### Transferts

Toute cession ou transfert de dossard en dehors du module d’inscription est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d’exclure définitivement le concurrent.

### Clôture des Inscription

La clôture des inscriptions se fera lorsque le quota des coureurs est atteint (voir §4.1). Dans le cas où ce quota n’est pas atteint, le site pour les inscriptions sera fermé 72h avant le départ de la première course.

# DOSSARD

Le dossard devra être porté sur le devant pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

# RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer le jour de la course, à partir de 15h30 pour les adultes et 14h30 pour les enfants, au Centre social et culturel / La Girauderie de la Pommeraye ([Pl. du Bourg Davy, 49620 Mauges-sur-Loire](https://www.google.fr/maps/place/data%3D%214m2%213m1%211s0x480625cd1e49917f%3A0xddf899c97a00e2a5?sa=X&ved=1t:8290&ictx=111)), sur présentation obligatoire d’une pièce d’identité avec photo et/ou licence.

#  SANITAIRES :

**Sanitaires :** Des sanitaires seront disponibles au Centre social et culturel / La Girauderie de la Pommeraye.

# RAVITAILLEMENT :

Ravitaillement sur le parcours et à l’arrivée. Un point de ravitaillement (proposant de l’eau servie en gobelets, des fruits secs ou frais…), est installé sur le parcours. Un ravitaillement à l’arrivée est également à la disposition de tous les coureurs(ses). Des poubelles sont prévues à chaque ravitaillement.

# SECURITE DU PARCOURS :

En vue d’offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux participant(es), les services compétents (Préfecture, Mairies, Police, secouristes…) ont validé le parcours des courses (arrêtés préfectoraux et municipaux). Les routes seront protégées et sécurisées par les véhicules d’organisation (motos) et les signaleurs mis en place par l’organisateur. L’ensemble du parcours sera sécurisé jusqu’au passage du dispositif « fin de course ».

Un poste de secours fixe et des unités mobiles sont mises en place sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l’épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l’organisation, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer à la Ronde de Noël avec un animal, même tenu en laisse.

# CHRONOMETRIE

Le chronométrage des épreuves, assuré par la Société TimePulse, sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n’empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l’arrivée.

En s’inscrivant, chaque participant(e) autorise expressément les Organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Si, les participant(es) souhaitent s’opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément le déclarer lors de leur inscription en ligne (demande d’anonymisation). Tout coureur(se) voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l’épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs(ses) lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d’utilisation transmises aux coureurs(ses) au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organisateurs, que la puce d’un des coureurs(ses) ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les Organisateurs ne pourront pas en être tenus pour responsables.

# DROIT A L’IMAGE :

Chaque coureur autorise les organisateurs de la Ronde de Noël, ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises lors des épreuves de la Ronde de Noël et sur lesquelles il pourrait apparaître. Par sa participation à l’événement, chaque participant(e) autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d’aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l’événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d’auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant(e) garantit n’être lié par aucun contrat exclusif relatif à l’utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause s’interdisent expressément d’utiliser le nom, la voix ou l’image des participant(es) dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s’interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant(es).

# ASSURANCE :

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l’ensemble de l’équipe d’organisation et de tous les participant(es) de la Ronde de Noël.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participant(es), la garantie correspondante est limitée aux accidents qu’ils pourraient causer à des tiers à l’occasion du déroulement de la Ronde de Noël. Elle ne prend effet que sur l’itinéraire officiel, pendant la durée de l’épreuve, pour des participant(es) régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participant(es) pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

***Individuelle accident*** : Il est fortement conseillé aux participant(es) de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l’épreuve notamment s’il n’est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d’un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la Ronde de Noël qu’il en soit ou non responsable, qu’il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d’inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant(e) reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d’accident pouvant se produire durant l’épreuve.

L’indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l’assuré est victime d’un accident durant sa participation à l’épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d’une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l’occasion de leur participation à ce type d’épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence.

***Dommage matériel***: Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participant(es), ce même s’il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participant(es) reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l’épreuve (membre de l’organisation ou non) le seront sous l’entière responsabilité du participant(e) déposant. Les participant(es) ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

# DONNEES PERSONELLE :

En vous inscrivant sur l’une des épreuves de la Ronde de Noël, vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d’informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les organisateurs, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. Les Organisateurs collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

 – Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier.

 – Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription.

 – Envoyer des e-mails afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande…

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d’interrogation, d’accès, de rectification et d’opposition pour des motifs légitimes relativement à l’ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l’effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l’ensemble de ces droits par email à l’adresse : ***corridadenoel7@gmail.com***

Les justificatifs de certificat médical seront conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause à la suite d’un dommage survenu au cours de l’épreuve (un délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans)

# FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

# RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT :

En s’inscrivant à la Ronde de Noël, le participant(e) s’engage à respecter l’environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d’abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques…) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participant(es) doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l’organisation pour s’en débarrasser.

# SANCTIONS :

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participant(es) pourront être sanctionnés par l’organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

* Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l’article 4)
* Non-respect de l’esprit sportif et « fair-play » de la Ronde de Noël
* Non-respect du devoir de neutralité du comportement
* Non-respect des consignes de sécurité des Organisateurs
* Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté…)
* Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets…).

Il est rappelé que l’exclusion de l’épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

# PODIUM :

Récompenses :

École Athlé – Poussins (1 km) : Médailles pour tous les participants.

Benjamins (2 km) : Médailles pour les trois premiers garçons et les trois premières filles.

Minimes (3 km) : Médailles pour les trois premiers garçons et les trois premières filles.

La Fabuleuse (5 km en duo) : Lots pour les trois premières équipes. (1er duo femme, 1er duo homme et 1er duo mixte.

La Noctambule (10 km individuel) : Lots pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes.

Cérémonie de remise des prix :

La cérémonie aura lieu après la fin de toutes les courses.

LUTTE ANTI-DOPAGE :

La Ronde de Noël est une épreuve organisée sous l’égide de la FFA. Les coureurs(ses) sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participant(es) s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

# ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à la Ronde de Noël implique l’acceptation expresse et sans réserve par chaque participant(e) du présent règlement. Les organisateurs de la Ronde de Noël se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

**Chaque participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.**